



Règlement du service de restauration

publié le 23/12/2023 - mis à jour le 13/03/2026

Passage à la cantine

Descriptif :

Procédures passage au self

Bonjour,

Depuis la rentrée en septembre 2025, un distributeur de plateaux permet d'optimiser le passage au self. Tous les élèves doivent avoir en leur possession leur carte self pour récupérer un plateau.

Dans le cas contraire, l'élève devra se rendre à la gestion à la récréation de 10h00 pour demander un ticket avec code barre.

Dans un second temps, si la situation se représente, et au bout de la troisième récurrence, les représentants légaux de l'élève recevront un message pour signaler la non présentation de la carte.

L'élève devra payer 5 euros afin d'obtenir une nouvelle carte comme le précise le règlement du service de restauration.

Enfin dans le cas contraire, un dernier courriel sera envoyé aux représentants légaux afin de signaler ce manquement au règlement et de les informer des dispositifs qui vont devoir s'imposer (sanctions).

Les élèves inscrits au forfait ne mangeant pas le midi sans explication, auront également une notification PRONOTE dans le but d'avertir les représentants légaux.

Il convient d'éviter toute sur-production de nourriture et donc du gâchis. Il convient également dans un but pédagogique de suivre chaque élève afin qu'il puisse manger en toute quiétude.

En vous remerciant.



**Académie
de Poitiers**

Avertissement : ce document est la reprise au format pdf d'un article proposé sur l'espace pédagogique de l'académie de Poitiers.

Il ne peut en aucun cas être proposé au téléchargement ou à la consultation depuis un autre site.